

médiaire de porter au régime du plafond des prix des atteintes qui peuvent dégénérer en abus. Je ne vois pas pour quelle raison le ministère ne serait pas, comme le consommateur ordinaire, contraint de se conformer aux règlements du plafond des prix; on éliminerait ainsi une grande proportion du mécontentement qui règne aujourd'hui dans le pays. Le ministre peut certainement nous donner à ce sujet une meilleure réponse que celle qu'il nous a donnée jusqu'ici. Sans revenir sur les arguments qui ont déjà été formulés, je signale simplement que les producteurs agricoles se sont vus dans une situation très désagréable lors de l'établissement du plafond des prix au début de la guerre. Or, faire déposer des documents portant que le ministère des Munitions et approvisionnement a acheté ces produits, après leur préparation, à un prix supérieur à celui fixé par le plafond, crée sûrement une impression très regrettable dans tout le pays. Le ministre se doit de nous expliquer beaucoup mieux qu'il ne l'a fait encore pourquoi ce ministère échapperait à la politique du plafond des prix quand toute la population civile doit s'y conformer.

M. GRAYDON: Avant que le ministre réponde à cette question, je désire savoir de lui, les articles ou produits qu'achète le ministère des Munitions et approvisionnements étant soustraits au régime du plafond des prix, si l'expérience qu'il a acquise dans l'application du régime du plafond des prix par la Commission des prix et du commerce en temps de guerre ne lui a pas fait constater que le fait de soustraire au plafond des prix les produits qu'achète ce ministère a eu pour conséquence de nuire au fonctionnement de la politique générale du plafond des prix et, le cas échéant, dans quelle mesure. Jusqu'à quel point le régime d'exception au plafond des prix, que les honorables députés ont mentionné au cours de la présente discussion, menace d'effondrement toute la politique du Gouvernement dans ce domaine? Je désire simplement connaître l'avis du ministre sur ce point. C'est lui, en somme, qui administre le ministère, et j'estime que son impression intéresserait grandement le comité.

L'hon. M. ILSLEY: Avant de répondre, je veux faire une mise au point au sujet du dossier qu'a cité l'honorable député de York-Sud. Certaines viandes, si elles ne sont pas soumises au plafond des prix, quand c'est le ministère des Munitions et approvisionnements qui les achète, y sont effectivement soumises maintenant en vertu d'une entente. L'entente veut, je crois, que le ministère ne dépasse jamais le plafond des prix sans consulter préalablement la Commission des prix et du

commerce en temps de guerre. Elle irait même plus loin, me dit-on, et le ministère ne dépasse pas le plafond des prix dans l'achat de ces viandes, bien que l'honorable député de Souris ait plutôt l'impression qu'il l'exécède maintenant dans la pratique. Il n'en est rien. Si je saisis bien la situation, la question a fait l'objet d'une entente, en septembre dernier. La Commission des prix et du commerce s'intéresse, c'est même l'un des points principaux de son travail, aux approvisionnements civils. Elle est l'organisme officiel qui s'efforce de répondre aux besoins civils du Canada, de mettre à la disposition de la population civile du pays les produits dont elle a besoin.

M. GRAYDON: Elle fait encore davantage, évidemment; elle s'occupe aussi de maintenir les prix à un bas niveau.

L'hon. M. ILSLEY: Elle a une double mission. Ses agents des différents districts voient au prix et aux approvisionnements. Elle doit s'occuper et des sources d'approvisionnement et du contrôle des prix; les deux missions sont inséparables l'une de l'autre. Je veux dire que, sans disponibilité d'approvisionnements, il devient on ne peut plus difficile de contrôler les prix. C'est ce dont s'occupe cet imposant organisme. La Commission est un organisme civil. Lorsqu'un organisme militaire d'achat, dont la raison d'être est d'approvisionner nos troupes, se présente avec la puissance prioritaire et suprême que l'autorité a jugé devoir lui conférer, il dérange le rouage de la Commission des prix et du commerce en temps de guerre, soit en risquant de diminuer les approvisionnements soit en risquant de jeter le déséquilibre dans la distribution. L'effet est peut-être inévitable, et c'est pourquoi il convient de coordonner le travail de ces deux organismes, de créer entre eux l'entente la plus complète possible. Les fonctionnaires supérieurs m'apprennent que tout récemment le ministère des Munitions et approvisionnements a convenu de n'acheter absolument rien à un prix excédant le plafond fixé sans consulter au préalable la Commission des prix et du commerce en temps de guerre et sans fournir à cette Commission l'occasion de s'assurer les approvisionnements dont elle a besoin, de se les faire remettre et de s'arranger de façon à les obtenir.

M. GRAYDON: C'est en réalité le renversement de la politique antérieure, qui soustrayait au plafond des prix les achats du ministère des Munitions et approvisionnements.

L'hon. M. ILSLEY: Non, ce ne l'est pas. Les règlements concernant les prix maxima n'ont pas été appliqués au ministère des Mu-

[M. Ross (Souris).]